

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2013)
Heft: 1991

Artikel: La longue marche blanche : les initiatives anti pédophiles créent un climat de méfiance autour des questions sexuelles
Autor: Dépraz, Alex
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014073>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La longue marche blanche

Les initiatives anti pédophiles créent un climat de méfiance autour des questions sexuelles

Alex Dépraz - 27 mars 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/23082>

Peut-on encore avoir un débat lorsque les atteintes sexuelles contre des enfants sont en jeu? Le Conseil national semble penser que non. La perspective d'un succès très probable dans les urnes de l'initiative de la Marche Blanche «*pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants*» a conduit les parlementaires à recommander l'approbation de ce texte, malgré ses imperfections, sans proposer de contre-projet direct ou indirect.

En effet, qui serait assez fou pour prétendre qu'il prendrait le risque que des «*pédophiles*» s'occupent de ses enfants? Poser la question de cette manière pour tronquer le débat est typique de ces initiatives.

La première «*marche blanche*» a été organisée en Belgique en 1996 suite à l'affaire Dutroux du nom de ce criminel belge qui avait assassiné plusieurs jeunes filles après en avoir abusé sexuellement. Même si Dutroux n'était pas un pédophile mais un pervers, son affaire extraordinaire a servi de catalyseur aux revendications pour une plus grande sévérité à l'encontre des personnes abusant sexuellement des enfants.

En Suisse, l'association Marche Blanche a remporté un premier succès lors de la votation populaire du 30 novembre 2008 avec l'initiative «*pour*

[l'imprescriptibilité des actes de pornographie infantile](#)»: les infractions contre l'intégrité sexuelle des enfants sont désormais punissables sans limites dans le temps et donc considérées par notre ordre juridique comme l'équivalent d'un génocide ou d'un crime contre l'humanité, et plus graves – sous l'angle du délai de prescription – que l'assassinat ou la séquestration. Le contre-projet indirect que le Parlement avait tenté d'opposer à cette solution disproportionnée n'avait pas convaincu le souverain.

Tout indique que la Marche Blanche pourrait récidiver avec ce [deuxième texte](#) qui vise précisément à diminuer les risques de récurrence des personnes que les initiants appellent toujours les «*pédophiles*» en leur interdisant, une fois condamnés par la justice, d'exercer une activité en lien avec des enfants. Comme pour sa précédente initiative, la Marche Blanche entretient, par son vocabulaire, la confusion à propos des délinquants qui sont visés: un pédophile est-il celui qui abuse de jeunes enfants ou aussi celui qui séduit des adolescents pubères?

Rappelons que le [droit pénal](#) ne fait aucune différence entre ces deux catégories: pour autant que la différence d'âge soit de trois ans au moins, tout acte

d'ordre sexuel avec un mineur de moins de 16 ans est punissable, peu importe si le mineur y a consenti ou non. La notion d'«*abus sexuel*» ou de «*pédophilie*» n'existe pas dans le Code pénal et peut donc viser aussi bien ce qu'on appelait auparavant le «*détournement de mineur*» que des actes de contrainte sur des enfants en très bas âge.

Lors des débats parlementaires, Oskar Freysinger, membre du comité d'initiative, a [précisé](#) que les personnes condamnées pour des amours adolescentes devaient être exclues du champ d'application de l'initiative. On reprendrait la limite de douze ans fixée par le législateur lorsqu'il a concrétisé l'initiative sur [l'imprescriptibilité](#).

Le but de cette deuxième initiative est pourtant tout autre: il s'agit non pas de permettre à la société de punir indéfiniment certaines infractions – on peut alors penser que celles commises sur de très jeunes enfants sont plus graves – mais de protéger les enfants contre d'éventuelles récurrences. L'écrasante majorité des abus sexuels contre des enfants sont commis dans le cadre familial: l'initiative ne pourra évidemment rien faire pour éviter la récurrence dans de tels cas. En outre, dans le contexte scolaire ou associatif, ce sont pas les très jeunes enfants, mais les adolescents

qui courent le plus de risques d'être victimes d'abus sexuels: ce ne sont pas dans les crèches que sont les problèmes. On comprend donc mal pourquoi les initiants veulent se montrer moins sévères avec les personnes condamnées pour des actes commis sur de grands enfants.

L'initiative ne vise que les personnes déjà condamnées et non toutes celles contre qui une enquête a été ouverte. Christine Bussat a beau s'indigner, son texte ne s'appliquerait pas à cet [entraîneur de football](#) accusé d'avoir abusé de ses joueurs: l'intéressé n'avait pas été condamné et ses actes passés - la consultation d'images pornographiques - ne visaient apparemment pas de jeunes enfants.

Initiative ou pas, les mentalités sur ces questions ont fortement évolué ces dernières années.

Emblématique, le procès de [«L'École en Bateau»](#) qui vient de trouver son épilogue devant le Tribunal correctionnel de Paris avec la condamnation à douze ans de prison d'un instituteur qui accueillait sur un grand voilier pour des croisières au long cours des enfants en échec scolaire. Les abus de ce maître très particulier et d'une partie de son équipe ont pu impunément se poursuivre pendant près de 30 ans: les victimes avaient gardé le silence comme trop souvent dans ce type d'affaires, mais on reste incrédule devant les [informations](#) fournies aux parents par l'école elle-même, dans lesquelles les corps nus d'enfants côtoyaient des messages explicites sur l'apprentissage de la sexualité.

Une telle «*expérience pédagogique*» ne serait plus possible aujourd'hui. Le climat est sinon à l'ère du soupçon du

moins à une certaine méfiance. Les autorités scolaires veillent déjà au grain et redoublent de vigilance au moment de l'engagement de leur personnel: la production du casier judiciaire est devenue la règle et c'est une question de temps avant que les autorités scolaires aient accès aux inscriptions radiées et aux enquêtes en cours. Aucun dérapage - même en dehors du cadre scolaire - n'est plus toléré.

Les objectifs de l'initiative sont en réalité déjà largement atteints. Les discours libertaires des années 70 qui proposaient une vision peut être moins angélique que celle des initiants sur la sexualité des enfants sont quasiment assimilés à du prosélytisme pédophile. La campagne de votation risque donc fort de se résumer à un exercice de critique juridique qui fera long feu.

Mise en œuvre de la LAT: belles empoignades en perspective

Après la votation du 3 mars sur l'aménagement du territoire, enfin les difficultés commencent!

Raphaël Mahaim - 27 mars 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/23121>

Alors que le canton du Valais s'obstine à [réclamer](#), avec une mauvaise foi un peu lassante, un traitement de faveur dans l'application de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire (LAT), [Confédération et cantons](#) commencent à préparer les premières étapes de sa mise en œuvre.

Selon le calendrier annoncé, le projet de révision de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) sera soumis à consultation à l'automne; l'entrée en vigueur de toutes les nouvelles dispositions (LAT et OAT révisées) est prévue pour le printemps 2014. La

balle sera alors principalement dans le camp des cantons, lesquels devront adapter leur législation et leur plan directeur au nouveau cadre fédéral.

On peut identifier au moins quatre gros chantiers où se profilent de belles